

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 5 mars 2026 à 18h00

## **Etaient présents :**

Mmes CAROT Annick, MENARD Ghislaine, ROUX Céline, ROSOLIN Alexa  
Mrs LE GUELLEC Gilles, VEYSSIERE Laurent, RAOULT Jean-Marc, SAINSON Frédéric,  
BERNARD Simon  
(Soit 9 conseillers présents)

## **Absentes excusées :**

Mmes BEAUDET Maud, PRUVOST Françoise

---

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## **Ordre du jour**

<b>Approbation du Procès-verbal du 18 décembre 2025</b>	
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
1	Création d'emploi d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2	Création d'emploi d'un Adjoint technique territorial
3	Suppression du poste Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
4	Création d'emploi non permanent accroissement temporaire d'activité
	<b>ABONNEMENTS</b>
1	Panneau Pocket 2026
2	Convention SPA 2026
3	AMR24 2026
	<b>SDE24</b>
1	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux – Éclairage public ZAE
	<b>SMDE24</b>
1	Modification statutaire de Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne
	<b>ENQUÊTE PUBLIQUE</b>
1	Désaffectation et Aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit BOURZAC

	<b>SITE D'ESCALADE</b>
1	Etat des délibérations et arrêtés à mettre en place dans les prochains jours
	<b>DIVERS</b>
1	Permanences du bureau de vote
2	Information gendarmerie
3	Sinistre vent/endommagement des 2 chapiteaux + toiture église et école
4	Virage dangereux D27
5	Miroir rue du figuier
6	Panneau aire de jeux du Colombier

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 18h00.

Mme MALLET Magalie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'annulation pour cause de non nécessité, de la délibération prévue initialement dans le chapitre « Abonnements » sous la désignation :

- AMR24 2026

Madame le Maire demande le rajout d'une délibération sous la désignation :

- Désignation d'un cabinet d'avocats

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

**Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ou exprime leur avis, ainsi qu'il suit.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n°1** : Création d'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

**DECIDE**

La création à compter du 01 Mai 2026 d'un emploi permanent d'un adjoint technique dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 27 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle de 5 ans minimum sur un poste de travail équivalent et/ou à sur un poste d'animation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Par 9 voix « pour ».**

### **Délibération n°2 : Création d'emploi d'un Adjoint technique territorial**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Compte tenu d'une fin de contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à compter du 14 avril 2026 occupé par un adjoint technique occupant le poste agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à raison de 23h00mn hebdomadaires, il convient de prévoir un nouveau contrat adapté aux besoins de la collectivité.

### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 23h00mn hebdomadaires, à compter du 15/04/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Entretien des fossés, des accotements et des talus*
- *Balayer les trottoirs*
- *Nettoyer les routes des objets éventuels, des boues résiduelles, des détritiques*
- *Entretien des aires de repos, des aires de pique-nique*
- *Répartir du sel ou du sable en cas de verglas*
- *Débarrasser la chaussée de tout ce qui peut constituer un obstacle à la circulation*
- *Nettoyer et entretenir les allées et abords du cimetière, évacuer les déchets verts*
- *Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune*
- *Entretien et assurer les opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments et de l'outillage*
- *Exécuter les petits travaux aux bâtiments (maçonnerie, plomberie, menuiserie, peinture)*
- *Gérer et entretenir le matériel, l'outillage*
- *Assurer l'entretien et la bonne image de la commune*

*L'entretien général de tous les espaces verts et dans ce cas, il aura la charge des parcs, ronds-points, terrains de sport, bacs à fleurs, massifs, monument aux morts ... dont dispose la commune.*

*Il devra :*

- *délimiter les espaces verts ; tondre les pelouses*
- *tailler les haies ; planter fleurs, arbustes et arbres ;*
- *arroser les fleurs ; supprimer les mauvaises herbes, assurer l'entretien des arbres*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 15/04/2026 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Heures / Hebdo	Grade - Emploi - Qualification	Catégorie et Fonctions	Effectifs
20h00mn	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Catégorie C Secrétaire de mairie	1
8h00mn	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Catégorie C Secrétaire de mairie	1
27h00mn	Agent principal de 2 <sup>e</sup> me classe	Catégorie C ATSEM	1
24h30mn	Adjoint technique	Catégorie C Agent de restauration	1
22h39mn	Adjoint technique	Catégorie C Agent d'entretien	1
23h00mn	Adjoint d'animation	Catégorie C Agent d'animation	1
20h03mn	Adjoint d'animation	Catégorie C Agent d'animation	1
23h00mn	Adjoint technique	Catégorie C Agent d'entretien communal	1
		TOTAL	8

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition de Madame Le Maire

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 15/04/2026

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Par 9 voix « pour ».**

**Délibération n°3 : Suppression du poste Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Vu la délibération en date du 29/09/2025 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025.

Madame le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade + Métier : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Agent d'entretien, de surveillance enfants et aide cuisine

Actuellement à : 22 h 40 minutes hebdomadaires,

Au motif : L'agent était en CDD depuis le 01/09/2024 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 août 2027 sur le poste désigné ci-dessus. La création d'un poste d'adjoint technique territorial pour une durée de 22h39mn annualisées, à compter du 01/09/2025 a été validée par délibération n° 2025-09 en date du 03 avril 2025. Suite à la publicité déposée en date du 26/05/2025 sous le n° V024250526000333001, cet agent a été nommé au poste. Il est devenu Adjoint technique stagiaire depuis le 01/09/2025. Il est donc nécessaire de procéder à la fermeture du poste précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De supprimer l'emploi de (grade + métier) : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Agent d'entretien, de surveillance enfants et aide cuisine à : 22 H 40 minutes hebdomadaires,

La présente décision prendra effet à compter de ce jour, soit le 05 mars 2026.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Par 9 voix « pour ».**

#### **Délibération n°4 : Création d'emploi non permanent accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal ;

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Formation et nouvelle prise de poste de l'agent en place actuellement

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

La création à compter du 23 mars 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 25 heures 25 minutes hors vacances scolaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 23/03/2026 au 03/04/2026 inclus et pour une durée allant du 20/04/2026 au 03/07/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Par 9 voix « pour ».**

## **ABONNEMENTS**

### **Délibération n°1 : Panneau Pocket 2026**

Madame le Maire informe que l'abonnement de ladite application a pris fin le 17/02/2026.

Compte tenu de l'utilité et des retours positifs de nos administrés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le renouvellement de cette application au sein de notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le renouvellement de cet abonnement à l'application de PanneauPocket et de ces conditions, soit 130 € ttc pour une période de 1 an.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y référant.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Par 9 voix « pour ».**

### **Délibération n°2 : Convention SPA 2026**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de fourrière 2026, cette dernière étant obligatoire depuis le 19 novembre 2020 selon les Art.L.211-11 et L211-20 à L.211-26 du code rural de la pêche maritime.

Le code rural de la pêche maritime prescrit en son article L.211-24 que chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26
- soit d'adhérer à la convention qui sera d'un montant de 1.05 € par habitant et sera reconduite annuellement sauf dénonciation de la part d'une des parties deux mois avant la fin de l'année en cours, soit au 31 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention pour 2026.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signature de cette dernière.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Par 9 voix « pour ».**

## SDE24

### **Délibération n° 1 : Adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public ZAE**

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

***APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.*

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Par 9 voix « pour ».**

## SMDE24

### **Délibération n°1 : Modification statutaire de Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficacité,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires.

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Madame le Maire propose de les accepter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'accepter la modification statutaire du SMDE 24,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Par 9 voix « pour ».**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Délibération n°1 : Désaffectation et Aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit BOURZAC**

Par délibération en date du 18/09/2026 N° 2025-23, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Bourzac ».

L'enquête publique s'est déroulée du 24/11/2025 au 08/12/2025.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête publique, le déroulement de cette enquête et compte tenu du rapport joint et des avis motivés, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de la partie du chemin rural situé à Bourzac sur la commune de Bayac.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande et :

**DECIDE**

- De désaffecter la partie du chemin rural situé à Bourzac, d'une contenance de 21m2.
- De fixer le prix de vente du terrain à cinquante euros plus les dépenses de la commune liées aux frais de géomètre, d'enquête publique et des honoraires du commissaire enquêteur

- De donner mandat « notaire », pour recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de Mme COQUARD.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

**Par 9 voix « pour ».**

### **SITE D'ESCALADE**

Etat des délibérations et arrêtés à mettre en place dans les prochains jours.

Le site d'escalade du Monbrun se situe sur une propriété privée et le propriétaire ne souhaite pas signer la convention. Ce site restera donc fermé.

Le site d'escalade du Corbeau se situe sur le terrain communal. Une ouverture est prévue au 01/07/2026 et qui sera composé :

- Rocher du Corbeau avec 18 voies
- Le Petit Corbeau avec 8 voies d'initiation.

Une délibération et un arrêté seront à prendre par l'assemblée délibérante avant l'ouverture au public et valider le règlement intérieur.

Mr SAINSON Frédéric et Mme ROSOLIN Alexa sont en charge d'élaborer le règlement intérieur, de revoir les clauses du contrat d'assurance et gérer la mise en place de la sécurité.

Le Comité Départemental via le club d'escalade de Bergerac sera en charge de l'entretien des voies d'escalade et de la mise en conformité du site. Un compte rendu sera remis à l'assureur tous les ans. L'intervention de la FFME de la Dordogne et du Comité Territorial est estimé entre 2000 € et 3000 € à la charge de la commune.

### **DIVERS**

#### **1°) Permanence au bureau de vote**

Le tableau de permanence des élections municipales en date du 15 courant, a été validé par les Conseillers Municipaux.

#### **2°) Information gendarmerie**

Rapport annuel 2025 fait état d'un rapport favorable en termes de sécurité routière sur la commune.

### **3°) Cru et tempête du 12 et 13 février 2026**

Le vent violent a endommagé les 2 chapiteaux installés derrière la mairie + la toiture de l'église.  
Un expert est prévu sur place courant du mois de mars 2026.

Les trous sur le parking du « Jardin de la Couze » et au niveau des containers sur « Bourzac » ont été rebouchés par l'équipe technique de la CCBDP.

Le jeudi 12 Février 2026 les pompiers sont intervenus sur le parking de l'école afin d'éteindre un feu dans un container jaune. L'origine de ce feu est inconnue.

### **4°) Virage dangereux D27**

Après étude il a été décidé par l'ensemble des services techniques de passer cette zone à 30 kilomètre/heure, de procéder à un élargissement de la route avec une bordure en enrobé et d'installer une signalisation au sol tous les 10 mètres.

Le coût estimé pour ces modifications est d'environ 1500 € à la charge de la commune.

### **5°) Miroir Rue du Figuier**

Le coût de la mise en place d'un miroir pour la sortie Rue du Figuier est de 1076 € à la charge de la commune.

### **6°) Panneau Aire de jeux du Colombier**

Un panneau d'indication va être positionné à l'entrée du lotissement.

### **7°) Nom de la forêt**

Le Conseil Municipal a décidé de nommer la forêt achetée à la Mairie de PARIS :  
« La forêt du Mas de Bonnet »

**La séance a été clôturée à 19h30.**

Procès-verbal établi à Bayac,  
Le 13 mars 2026

Le Maire,  
Annick CAROT



La secrétaire de séance,  
Magalie MALLET

